BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 029-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'AMENDEMENT CONSTITUTIONNEL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ADOPTE LE 19 JUIN 1997 A GENEVE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 15 juin 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'amendement constitutionnel de l'Organisation internationale du travail adopté le 19 juin 1997 à Genève.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 15 juin 2009.

Le Président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA